

LFFS – HAINAUT



Le journal officiel

Saison 2022/2023 – 22/05/2023 - Édité par le CEP de la Province du Hainaut Informations officielles : le secrétariat provincial, Patrice Dessimeon –

Place Matteotti 17, 7100 La Louvière - Téléphone : 064/226664

Vous pouvez désaffilier vos membres



Comment faire?

Comment réaffilier ou désaffilier les membres à l'entre-saison ?

La réaffiliation et la désaffiliation des membres par le club à l'entre-saison se font exclusivement par le système de gestion « bigcaptain » (ex - « Be+Leagues ») auquel vous avez accès.

Voici la marche à suivre, tout en rappelant :

- que **le listing doit** obligatoirement être « envoyé » pour le 15 juin à minuit au plus tard.
- que **si le listing n'a pas été « envoyé » avant le 15 juin à minuit, tous les membres du club sont** automatiquement désaffiliés le 30 juin qui suit.

ATTENTION : si vous envoyez directement vous ne savez plus revenir dessus

Si vous souhaitez réfléchir : enregistrer le travail et vous savez continuer jusqu'au 15 juin

Comment joindre le secrétaire provincial - 0475/78 63 81 ou par email et le WE par p.dessimeon@skynet.be, merci d'éviter Messenger et Facebook, Les bureaux sont ouverts de 14h00 à 17h45 les jours ouvrables, ou sur rendez-vous

Il nous manque encore beaucoup de documents originaux de réinscription du club (sauf la grille calendrier) ils devaient nous parvenir pour le 15 mai

CONVOCAION à l'AG DES CLUBS DE LA PROVINCE DE HAINAUT

L'assemblée générale des clubs Hennuyer aura lieu le mercredi 14 juin 2023 **A 18h45**

À UMONS (Université Warocqué) à Mons, Place Warocqué à 7000 mons

A l'ordre du jour :

A l'ordre du jour :

1. Vérification des pouvoirs des délégués (voir Titre II - Chapitre 2 - Article 49 du R.O.)
2. Rapport d'activité du Comité Exécutif Provincial
3. Rapport d'activité des différentes commissions
 - a) Commission sportive
 - b) Commission d'arbitrage
 - c) Commission d'appel
4. Interpellation(s) (voir Titre 2 - Article 56.1 à 56.6 du R.O.)
5. Élections

- Au CEP Une places à pourvoir
- Au CA de la LFFS, un mandat à pourvoir, réservé à une dame.
- Au CEN de l'ABFS Pas de place à pourvoir
- Représentation à l'A.G de la L.F.F.S.

Huit places à pourvoir, sortant et rééligible Madame DESMET Sabine, MM. DESSIMEON Patrice, WALLEMME Christian, DUCA Giovanni, MAYARD Léo, BISTAFFA Jean Pierre, BERNARD Didier, DUBOIS Larry

- Représentant à l'AG de l'ABFS

Trois places à pourvoir sortant rééligible WALLEMME Christian, MAYARD Léo, DESSIMEON Patrice

6. Situation financière de la province
7. Propositions de modifications apportées au règlement provincial (voir Titre II-Chapitre 2-Article 49.2 du R.O)

Les candidatures doivent être envoyé au secrétariat provincial LFFS place Mattéotti 17 à 7100 La Louvière par envoi recommandé, courrier simple ou courriel au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale provinciale

Petit rappel :

Tous les clubs doivent être représenté, même les clubs ayant fait forfait général dans le courant de la saison provinciaux comme nationaux.

Pour représenter son club à l'A.G. provinciale, il faut :

- Avoir 18 ans ;
- Être affilié à ce club ;
- Ne pas être sous le coup d'une suspension.

La présence d'un membre par club est obligatoire. Celui-ci doit être porteur d'un document d'identité reconnu par la L.F.F.S. et du listing de son club. Absence du listing = Absence du club

Toute absence est pénalisée d'une amende, dont le montant est fixé par le C.A. **SOIT 100.00€**

Les candidatures doivent émaner de membres adhérents affiliés à un cercle de la Province concernée et être présentées au secrétariat provincial au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale provinciale à laquelle elles seront soumises au vote.

Pour être candidat, le membre : - doit être âgé de plus de 18 ans ; - doit jouir de ses droits civils et politiques ; - doit être affilié à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins deux saisons sportives consécutives ; - ne peut pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis ; - ne peut avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive reconnue par le C.O.I.B. au cours des trois dernières saisons.

26. Communications des résultats

En championnat seniors, dames et vétérans, les résultats doivent être communiqués en suivant la procédure décrite dans la brochure « Compétition Provinciale du Hainaut » et ce, avant 1h du matin le lendemain du match. En cas d'infraction à cette règle, une amende de 10 € sera infligée au club fautif par résultat non communiqué. Si le résultat communiqué est erroné, le club fautif est passible d'une amende de 5€ pour la première infraction, et 10€ pour les suivantes. (Barème financier §178)

Classement PROVISOIRE, toutes les feuilles n'ont pas encore été vérifiées

20. Le classement

Le classement se fait selon le nombre de points obtenus : 2 points par victoire – 1 point pour un nul.

a) En cas d'égalité de points entre 2 équipes, il sera tenu compte consécutivement :

- du plus grand nombre de matches gagnés
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5–0 par sanction administrative
- du résultat des 2 rencontres entre les 2 clubs ex-æquo en tenant compte du goal-average (différence de buts)
- du goal-average (différence de buts)
- du plus grand nombre de buts marqués
- du plus petit nombre de buts encaissés
- si l'égalité persiste : test-match sur terrain neutre (avec tirs au but si nécessaire)

b) En cas d'égalité de points entre plus de 2 équipes, il sera tenu compte consécutivement :

- du plus grand nombre de matches gagnés
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5–0 par sanction administrative

Si l'égalité persiste, un nouveau classement sera établi en tenant compte uniquement des matches entre les équipes concernées (ex : si 3 équipes → classement sur 6 matches, si 4 équipes → classement sur 12 matches, etc. ...).

Il sera alors tenu compte consécutivement :

- du nombre de points
- du nombre de victoires
- du plus petit nombre de forfaits ou de matches perdus 5–0 par sanction administrative
- du goal-average (différence de buts)
- du plus grand nombre de buts marqués
- du plus petit nombre de buts encaissés

Si malgré tout, l'égalité persiste encore, un tour final sera organisé entre les équipes concernées (avec tirs au but après chaque match).

ATTENTION

**Finale des coupes dames à 19h00 finale de la coupe des équipes réserves à 20h15,
finale de la coupe seniors à 21h30 le 26 mai 2023 à ANDERLUES**

**Finales de coupes des équipes jeunes le dimanche 28 mai 2023 à STREPY
BRAQUEGNIES**

Super coupe le dimanche 28 mai à 20h30 à Strépy Braquegnies



Les finales Ligue auront lieu au centre namurois des sports (Tabora) à Salzinnes-Namur le samedi 20 et le dimanche 21 mai 2023, de 10h à 17h

L'équipe **B** de SAINT VAAST SPOR 7144 est forfait général

7565 EJFJ FARCIENNES club dames est forfait général

L'Equipe **B** dames du MFC BON-AIR LEUZE 7463 est forfait général

L'équipe **B** des minimes de SAINTE ODILE JEUNES DOUR 5546 est forfait général

Le club ECC LA LOUVIERE 6001 est forfait général en 3B

Le Club AVELINO LA LOUVIERE 6443 est forfait général en 3B

Le club FSC MANAGE 7595 est forfait général en 4C

Le club ULTRASLAM ROUX 7257 est forfait général en 3D

Le club PRIMAVERA LA LOUVIERE 5731 est forfait général en 2A

Le club LOS SANTOS LA HESTRE 7072 est forfait général en 3D

Le Club OLYMPICO HOUDENG 7141 est forfait général en 1^{er} provinciale

Le club RED DEVIL MORLANWELZ 7439 est forfait général en 4^E

Le Club LOKOMOTIV CHARLEROI 6077 est forfait général en 4G